PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU JEUDI 07 MAI 2026

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Désignation de Maria LEPINE en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

↳INSTITUTIONS : Rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

2) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

3) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

4) CRÉATION ET PRINCIPES ORIENTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

5) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES

6) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTÈRE PERMANENT – ÉLECTION DES MEMBRES

7) ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

↳RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Maria LEPINE

8) EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

9) DÉTERMINATION DES MOYENS ALLOUÉS AUX GROUPES D'ÉLUS

↳FINANCES : Rapporteur Madame Alice WANNEROY

10) CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

DELIBEARTIONS-RAPPORTS-DISCUSSIONS-SCRUTINS-VOTES

M. Frédéric AUGIS :
Mes chers collègues, bonsoir. Je vais vous demander de bien vouloir regagner vos places.

Est-ce que j'ai oublié des pouvoirs ? Est-ce que des pouvoirs n'auraient pas été enregistrés ? C'est bon ? Parfait.

- Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric AUGIS :
Secrétaire de séance, elle est contente, c'est Maria LEPINE. Contre ? Abstention ? Merci.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

M. Frédéric AUGIS :
Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

C_26_05_07_001- INSTITUTIONS - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut former des commissions chargées d'émettre des avis sur les questions du ressort de leurs compétences.

Il est donc proposé la création des 9 commissions thématiques suivantes :

- 1ère commission « Ressources »

- 2ème commission « Habitat et Politique de la ville »

- 3ème commission « Équipements »

- 4ème commission « Cadre de vie et Transition écologique »

- 5ème commission « Aménagement et Urbanisme »

- 6ème commission « Développement économique et Innovation »

- 7ème commission « Attractivité et Valorisation »

- 8ème commission « Espaces publics-Voiries et Mobilités »

- 9ème commission « Égalité des territoires et Transition citoyenne »

Il est précisé que le règlement intérieur de Tours Métropole Val de Loire fixe le fonctionnement de ces commissions et définit notamment les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté en vertu de l'article L2121-22-1 A du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L2121-22-1 A et L 5211-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- FIXE à 9 le nombre de commissions thématiques ;

- CREE les commissions thématiques suivantes :

- 1ère commission « Ressources » : RH / Finances / Commande Publique / Systèmes d'information / Archives / pôle appui aux communes / grands financements / crématorium et PFI.

- 2ème commission « Habitat et Politique de la ville » : habitat / politique de la ville et rénovation urbaine / santé / gens du voyage.

- 3ème commission « Équipements » : sport / culture / bâtiments.

- 4ème commission « Cadre de vie et Transition écologique » : Cycle de l'eau / Gestion des milieux aquatiques(GEMA) / alimentation / transition écologique et énergétique /déchets / fourrière animale / risques majeurs et défense extérieure contre l'incendie (DECI) / Plan climat air énergie territorial (PCAET).

- 5ème commission « Aménagement et Urbanisme » : urbanisme / foncier / politique aéroportuaire.

- 6ème commission « Développement économique et Innovation » : développement économique / enseignement supérieur / recherche et innovation / commerce et artisanat / Economie sociale et solidaire / emploi / transformation numérique du territoire.

- 7ème commission « Attractivité et Valorisation » : tourisme/communication/ grands événements.

- 8ème commission « Espaces publics-Voiries et Mobilités » : mobilités / espace public / parcs et jardins / Biodiversité.

- 9ème commission « Égalité des territoires et Transition citoyenne » : démocratie participative/ égalité de genre.

M. Frédéric AUGIS :
Tout d'abord, création des commissions thématiques, mes chers collègues. Je vous propose neuf commissions :

- Une commission Ressources dans laquelle il y a les ressources humaines, les finances, commande publique, systèmes d'information, archives, pôle d'appui aux communes, grands financements, crématorium et PFI
- Une commission Habitat et Politique de la Ville : Habitat, politique de la Ville et rénovation urbaine, santé et gens du voyage
- Une commission Équipement : Sport, culture, bâtiment
- Une commission Cadre de vie et transition écologique : cycle de l'eau, gestion des milieux aquatiques (GEMA), alimentation, transition écologique et énergétique, déchets, fourrière animale, risques majeurs et défense extérieure contre l'incendie, Plan climat air énergie territorial
- Commission Aménagement et urbanisme : urbanisme, foncier et politique aéroportuaire
- Commission Développement économique et Innovation : développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation, commerce et artisanat, économie sociale et solidaire, emploi, transformation numérique du territoire
- Commission Attractivité et Valorisation : tourisme, communication, grands événements
- Commission Espaces publics, Voiries et Mobilités : mobilités, espace public, parcs et jardins, Biodiversité
- Commission Égalité des territoires et Transition citoyenne : démocratie participative, égalité de genre

Sur ces commissions, mes chers collègues, contre ? Abstention ? Je vous en remercie.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_002- INSTITUTIONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est représentée au sein de différents syndicats mixtes. Par conséquent et en application des dispositions des articles L2121-33 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'élire, parmi les membres du conseil métropolitain ou tout conseiller municipal d'une commune membre, les représentants de la Métropole au comité des syndicats mixtes suivants :

- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) :
Dans le cadre d'une coopération locale pour l'élaboration et le suivi du SCoT, document d'urbanisme stratégique, Tours Métropole Val de Loire, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ainsi que la communauté de communes Touraine-Est Vallées ont décidé de se rassembler pour définir ensemble un projet d'aménagement, de développement durable et équilibré du territoire. Ils ont ainsi créé le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle pour élaborer, gérer le SCoT et suivre son évolution.

32 représentants doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du SMAT.

- Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) :
Le Syndicat des Mobilités de Touraine assure les compétences d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire et de trois communes : Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames. Il organise et exploite les transports en commun sur son périmètre. Il doit par ailleurs contribuer à la mise en œuvre de services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants et des activités de son territoire, et ce par toute intervention, action commune ou concertée favorisant l'intermodalité, l'attractivité des modes de transports collectifs et le développement de l'écomobilité. Il est administré par un Comité composé de représentants désignés de la manière suivante :

11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du SMT.

- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT) :
Le Syndicat mixte, dont Tours Métropole Val de Loire est membre aux côtés de la région Centre-Val de Loire et du département d'Indre-et-Loire, a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aéroport de Tours. Dans ce cadre, il peut procéder à toutes les actions nécessaires et en particulier :
- négocier les conditions dans lesquelles il recevra de l'Etat la dévolution de compétence en matière d'organisation du service public aéroportuaire ;
- assurer la gestion de l'aéroport de Tours suivant les modalités qui seront à définir avec le Ministère de la Défense ;
- réaliser des investissements nécessaires à l'exploitation de l'aéroport ;
- promouvoir et développer des liaisons aériennes, des transports et de l'activité aéronautique ;
- effectuer toutes les études et passer les conventions nécessaires à la réalisation de son objet.

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du SMADAIT.

- Touraine Propre :
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Collecte et traitement des déchets, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au syndicat en charge de l'étude et de la mise en œuvre de la valorisation énergétique des déchets.

10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole au sein de Touraine propre.

- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) :
Depuis sa création, Tours Métropole Val de Loire s'est substituée aux communes membres pour la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » historiquement déléguée au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception de la ville de Tours. C'est à ce titre et celui de la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » sur la totalité de son territoire qu'elle fait partie des adhérents du SIEIL.
Il convient de désigner les représentants de la Métropole appelés à siéger au sein du comité syndical et de la commission consultative paritaire conformément aux statuts du SIEIL en vigueur:

S'agissant du Comité syndical :
- Au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants doivent être élus,

- Au titre de la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE), 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants doivent être élus.

S'agissant de la Commission consultative paritaire du SIEIL, la loi de transition énergétique a imposé la création d'une commission consultative paritaire de l'énergie animée par les syndicats d'énergie départementaux. Cette commission est une instance de consultation qui définit des orientations pour le territoire. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Métropole au sein de cette commission.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux (SATESE 37) :
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au SATESE 37, organisme de conseil en matière d'assainissement collectif et non collectif.
Il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer le nombre de ses représentants (5 maximum) et autant de suppléants puis de procéder à leur élection au sein du SATESE.

- Le Syndicat des Affluents Nord-Ouest du Val de Loire (ANVAL) :
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques GEMA, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au syndicat assurant la gestion des cours d'eau des bassins versants de la rive droite de la Loire.

17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole au sein de l'ANVAL.

- Le Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) :
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques GEMA, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au syndicat assurant la gestion de l'Indre dans son bassin versant.

4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du SAVI.

- Le Syndicat Nouvel Espace du Cher (NEC) :
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques GEMA, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au syndicat assurant la gestion du Cher et de ses affluents dans son bassin versant entre Saint-Aignan et la Confluence entre Loire et Cher dans la Métropole.

9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du NEC.

- L'Etablissement Public Loire :
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au syndicat. L'Etablissement contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à l'échelle du bassin, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus pour représenter la Métropole au sein de l'EPL.

- Réseau Loire Alerte :
Le Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions. Le syndicat a, en outre,

pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une cellule technique de suivi et d'information en matière de pollution de la Loire. La cellule d'alerte ne se substitue pas aux organisations de secours définis dans le Plan d'Alerte et d'Intervention en cas de pollution de la Loire de Tours Métropole Val de Loire. Elle vient en appui des décisions arrêtées dans le cadre de ce plan.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du Réseau Loire Alerte.

- Parc naturel régional Loire Anjou Touraine :
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement durable, Tours Métropole Val de Loire est adhérente au syndicat dont les domaines d'action sont la préservation des patrimoines et la valorisation des ressources.

1 délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la Métropole au sein du Parc naturel.

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7, L2121-33, L5711-1et 5211-7,

Vu les statuts des syndicats mixtes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) :

32 représentants	
Michel GILLOT	Cathy SAVOUREY
Laurent RAYMOND	Laure JAVELOT
Marie-Christine CAUWET	Frédéric DARBON
Khan KERNER	Rachida AISSAOUI
Valérie TUROT	Pierre JOUAN
Corinne LAFLEURE	Cécile AUDET-PINARD
Maria LEPINE	Jean-Patrick GILLE
Patrick NOGIER	Ferielle BOUKHTOUCHEN
Christophe BOUCHET	Noël DEBLAISE
Alain DELANCHY	Françoise GORON
Guy DAVY	Sébastien CASSIER
Jérôme POTIN	Vincent LICHERON
Michel LAMY	Jérôme AUCLERC
Michel ROLQUIN	Patrick LEFRANÇOIS
Yann FAURRE	Sarada LOOCK
Laurent BOUGEAULT	Betsabée HAAS

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) :

11 titulaires	11 suppléants
Michel GILLOT	Emmanuel DUMENIL
Laurent RAYMOND	Khan KERNER
Olivier CONTE	Géraud PAPON
Antoine FINS	Dimitri MESNIERES
Evelyne MONDON-DELAVOUS	Vincent GUILLET
Michel LAMY	Guillaume DEHAEZE
Emmanuel DENIS	Alice WANNEROY
Patrick LEFRANÇOIS	Vincent LICHERON
Frédéric MINIOU	Claude BOURDIN
Philippe GEIGER	Georges DRUMONT
Elise PEREIRA NUNES	Michel SOULAS

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT) :

3 titulaires	3 suppléants
Thibault COULON	Emmanuel DUMENIL
Cathy SAVOUREY	Régis SALIC
Alain DELANCHY	Peggy GRATELLE

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole à Touraine Propre :

10 titulaires	10 suppléants
Annie TOULET	Dimitri MESNIERES
Patricia SUARD	Aude GOBLET
Dominique BOULOZ	Maria LEPINE
Frédéric DAGORET	Philippe BOURLIER
Chloé METAHRI	Marion NICOLAY-CABANNE
Martin COHEN	Frédéric MINIOU
Guillaume DEHAEZE	Alain RIOUX
Armelle AUDIN	Sarada LOOCK
Carole CERDAN	Rachida AISSAOUI
Vincent LICHERON	Romain FREDON

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) :

-Comité syndical

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) :

26 titulaires	26 suppléants
Pascal ARRAGAIN	Annie TOULET
Fabrice BOIGARD	Michel GILLOT
Patricia SUARD	Jean GRARD
Laurent RAYMOND	Khan KERNER

Emmanuel DUMENIL	Evelyne DUPUY
Marie-Charlotte MOREAU	Cyril PALIN
Maria LEPINE	Guy FANDO
Hervé BERNARDIN	Rachel GEFFROY
Antoine MAQUIN	Benjamin GIRARD
Olivier CONTE	Solène ETAME NDENGUE
Alain MEDINA	Judicaël OSMOND
Gérard PICOT	Laurent CLISSON
Géraud PAPON	Frédéric AUGIS
Sébastien CLEMENT	Brigitte DONNEAU
Régis SALIC	Eric THOMAS
Rachida AISSAOUI	Iman MANZARI
Cécile AUDET-PINARD	Romain FREDON
Martin COHEN	Florine BERHOUET
Guillaume DEHAEZE	Odile MACE
Thierry LECOMTE	Carole CERDAN
Ludovic BOURDIN	Michel SOULAS
Sébastien CASSIER	Frédéric MINIOU
Matthieu LOGEAIS	Emilio CORTECERO
Patrick GOUJON	Frédéric DARBON
Benoît DELANEAU	Guillaume ASSELIN
Noël DEBLAISE	Patrick LEFRANÇOIS

Installation de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) :

26 titulaires	26 suppléants
Fabrice BOIGARD	Jean GRARD
Patricia SUARD	Khan KERNER
Maria LEPINE	Evelyne DUPUY
Guy FANDO	Olivier CONTE
Gérard PICOT	Rachel GEFFROY
Géraud PAPON	Lionel PINAULT
Emmanuel DUMENIL	Gaëtan DELAUNAY
Hervé BERNARDIN	Aylin GULHAN
Loïc GUILPAIN	Chloé METAHRI
Yann FAURRE	Marion BUCHET
Alain MEDINA	Dimitri MESNIERES
Frédéric AUGIS	Bouzid BICHERI
Laurent CLISSON	Ludovic BOURDIN
Judicaël OSMOND	Dominique BOULOZ
Sébastien CLEMENT	Serge FOUGERE
Florine BERHOUET	Patrick GOUJON
Noël DEBLAISE	Eric THOMAS
Martin COHEN	Guillaume DEHAEZE
Fréderic DARBON	Oulématou BA-TALL
Thierry LECOMTE	Marie-Lou GUARDIA
Patrick LEFRANÇOIS	Sarada LOOCK
Ahmed NAJI	Pierre JOUAN
Sébastien CASSIER	Justine DUBOURG
Carole CERDAN	Claude BOURDIN

Matthieu LOGEAIS	Michel SOULAS
Iman MANZARI	Romain FREDON

- DESIGNE à la Commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire :

1 titulaire	1 suppléant
Laurent RAYMOND	Sébastien CLEMENT

- FIXE à 1 le nombre de représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du SATESE ;

- EST ELUE Madame Betsabée HAAS en tant que représentante de la Métropole au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux (SATESE 37).

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat des Affluents Nord-Ouest du Val de Loire (ANVAL) :

17 titulaires	17 suppléants
Christian VRAIN	Fabrice BOIGARD
Khan KERNER	Gérard PICOT
Cédric DE OLIVEIRA	Laurent CLISSON
Géraud PAPON	Eric HERAULT
Antoine MAQUIN	Benjamin GIRARD
Gaëtan DELAUNAY	Xavier CUVIER
Lionel PINAULT	Solène ETAME NDENGUE
Emmanuel DUMENIL	Christophe BOUCHET
Daniel JOUANNEAU	Guillaume DEHAEZE
Cécile AUDET-PINARD	Rachida AISSAOUI
Régis SALIC	Patrick LEFRANÇOIS
Annaelle SCHALLER	Frédéric DARBON
Christine BLET	Ludovic BOURDIN
Laurent PHILIPPE	Ferielle BOUKHTOUCHEN
Fabien PELLETIER	Thierry LECOMTE
Sarada LOOCK	Vincent LICHERON
Marie-France VERNET	Sébastien CASSIER

- SONT ELUES les candidates suivantes en tant que représentantes de la Métropole à L'Etablissement Public Loire :

1 titulaire	1 suppléante
Betsabée HAAS	Armelle AUDIN

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) :

4 titulaires	3 suppléantes
Jean-Claude DROUET	Aylin GULHAN
Laurent CLISSON	Valérie TUROT
Noël DEBLAISE	Marie-Lou GUARDIA
Romain FREDON	

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat Nouvel Espace du Cher (NEC) :

9 titulaires	9 suppléants
Laurent RAYMOND	Frédéric DAGORET
Patricia SUARD	Dominique BOULOZ
Maria LEPINE	Corinne BISSON
Jean-Claude DROUET	Alain DELANCHY
Evelyne MONDON-DELAVOUS	Iman MANZARI
Laurent PHILIPPE	Michel SOULAS
Vincent LICHERON	Annaelle SCHALLER
Christophe DUPIN	Florine BERHOUET
Betsabée HAAS	Régis SALIC

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte :

1 titulaire	1 suppléante
Laurent PHILIPPE	Evelyne MONDON-DELAVOUS

- SONT ELUES les candidates suivantes en tant que représentantes de la Métropole au Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire Anjou Touraine :

1 titulaire	1 suppléante
Betsabée HAAS	Patricia SUARD

- PRECISE que les représentants désignés au sein des syndicats ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

M. Frédéric AUGIS :
Nous avons un certain nombre de représentations dans les syndicats mixtes. Nous avons le SMAT, le SMT, le SMADAIT, Touraine propre, le SIEIL, LE SATESE 37, l'ANVAL, le SAVI, le NEC, l'Établissement public Loire, le Réseau Loire Alerte, Parc Régional Loire Anjou Touraine. Tout cela a été vu, normalement, avec les différents groupes et les différentes personnes. Je vous propose de passer directement au vote. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_003- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite au renouvellement des instances métropolitaines en date du 9 avril 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein d'organismes extérieurs.

1 - SOCIETES – ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT - ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Société d'Equipement de Touraine (SET) : est une société d'économie mixte (SEM) avec un actionnariat public à hauteur de 80% (département d'Indre et Loire, ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire, ville de Joué-lès-Tours, Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre) auquel participent également la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine.
L'objet social de la SET est le développement économique, social et touristique de la Touraine (réalisation et gestion des opérations d'aménagement foncier et économique, des

équipements collectifs, de construction ou de réhabilitation de bureaux et locaux industriels ou immeubles d'habitation, de construction de locaux et équipements à vocation touristique).

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 4 conseillers métropolitains : 3 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'autoriser 1 élu pour présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président.

De plus, certains parcs d'activités métropolitains font l'objet de concessions publiques d'aménagement confiées à la Société d'Equipement de la Touraine. Ces concessions prévoient, dans les articles relatifs aux modalités de passation des contrats et marchés concernant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux que le concédant soit représenté au sein de chaque commission d'appel d'offres de la SET.

En vertu des dispositions des contrats de concessions publiques d'aménagement , il est proposé de désigner pour chacune des commissions d'appels d'offres de la SET :

- Pour le Cassantin, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les conseillers métropolitains ;
- Pour La Liodière, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les conseillers métropolitains ;
- Pour Mame, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers métropolitains ;
- Pour le pôle économique Fondettes, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les conseillers métropolitains. Il est précisé qu'à partir du 1er septembre 2026, la CPA du pôle économique Fondettes sera transférée à la SET aménagement.

- SET aménagement :

Afin de disposer d'une structure dédiée pour conduire des projets d'aménagement et de développement, le Département, Tours Métropole Val de Loire, la ville de Tours, des établissements publics et communes du territoire constituent ensemble une Société Publique Locale (SPL), la Société d'Equipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement), dont l'objet social concerne :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs…
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme,
notamment de son article L.300-1.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 3 conseillers métropolitains : 2 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.

En vertu des dispositions des contrats de concessions publiques d'aménagement , il est proposé de désigner pour la commission d'appel d'offres les Gaudières de la SET aménagement : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers métropolitains.

- SET investissement :
La SET Investissement soutient les projets de développement local des entreprises de la Région Centre-Val de Loire. La SEM Patrimoniale investit et porte des projets en s'appuyant pour leurs réalisations sur la SET qui intervient en tant que promoteur immobilier et/ou en assistant à maître d'ouvrage.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 3 élus métropolitains : 2 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale et d'autoriser 1 élu pour présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président.

- SET Energies :
La Société a pour objet, dans la limite de la compétence de chacun de ses actionnaires, l'accompagnement de ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets d'efficacité énergétique des bâtiments publiques, le développement des énergies renouvelables et la construction bas carbone.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 3 conseillers métropolitains : 2 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.

- LIGERIS :
La société d'économie mixte LIGERIS a été créée le 1er juillet 2019 de la fusion entre la SEMIVIT et La Tourangelle Immobilier. Elle a pour objet la construction et la gestion d'un patrimoine varié, situé principalement sur la ville de Tours, constitué de logements, bureaux, locaux d'activités, commerces et parkings. La SEM d'habitation Ligeris se fixe trois axes majeurs la performance énergétique, la mixité sociale et l'économie circulaire.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, Il convient de désigner 2 conseillers métropolitains : 1 élu au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de LIGERIS.

- Centre-Val de Loire Energies :
Dans le cadre du plan national de rénovation énergétique de l'habitat, la région Centre-Val de Loire a créé un service public régional de l'énergie, comprenant notamment une activité d'accompagnement technique des particuliers et une offre de prêt direct, confiée à une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML). La SAEML Centre Val de Loire Energies installée le 14 février 2020, réalise des prestations de service et de conseil auprès des propriétaires de logements, majoritairement individuels, destinés à améliorer la performance énergétique.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 1 conseiller métropolitain au sein du Conseil d'Administration.

- Hy'Touraine :
La société d'économie mixte locale Hy Touraine a pour missions principales le développement, la promotion de la production d'hydrogène et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable, création et entretien de points de distribution d'hydrogène, vente d'hydrogène.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 2 élus : 2 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.

- Société d'économie mixte de gestion du marché de gros de la ville de Tours(SGMG) :
Le Marché de Gros de Tours est implanté rue Vatel à Tours sur un terrain d'environ 7 hectares à la porte Est de la Métropole. 20 000 m² sont dédiés à l'activité d'une vingtaine d'opérateurs, dont 10 grossistes en fruits et légumes, regroupant environ 300 emplois. Il est le seul marché de gros de la région Centre-Val de Loire, avec une zone de chalandise qui dépasse les limites départementales. Afin d'accompagner le développement du Marché de Gros, Tours Métropole Val de Loire est devenu sociétaire de la société d'Économie Mixte de Gestion du Marché de Gros de la ville de Tours par délibération du 24 juin 2024.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 1 conseiller métropolitain au sein du Conseil d'Administration.

- Pompes Funèbres Intercommunales(PFI) :
La SEM PFI a pour objet la gestion d'opérations funéraires (obsèques, prévoyance…) et la gestion d'équipements dédiés, par le biais d'une délégation de service public, notamment un centre funéraire et un crématorium.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 9 conseillers métropolitains : 8 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.

- Tours Evènements :
La SAEM « TOURS EVENEMENTS » avait été créée en mai 2009 par fusion- absorption de la SEM « LIGERIS » (Parc des Expositions et Office de Tourisme de Tours) par la SEM « VINCI » (Palais des Congrès de Tours). Suite au transfert du Parc des Expositions de Tours de la Ville vers la Métropole, la SAEM Tours Evénements est devenue une société publique locale au 10 juillet 2023.

Les principales missions confiées au délégataire sont la gestion et exploitation du Palais des Congrès et du Parc des Expositions de Tours sur la base de conventions conclues à cet effet avec les collectivités délégantes, l'accueil dans ces structures de manifestations relevant du domaine de l'événementiel professionnel, l'organisation à partir de ces mêmes structures de manifestations de type foires et salons dont la Foire de Tours, l'accueil de spectacles et concerts.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 2 conseillers métropolitains : 2 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.

- Tours Val de Loire Tourisme :
La Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme gère l'office de tourisme métropolitain dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Elle assure ainsi une mission d'accueil, d'information et de conseil auprès du public et des professionnels de la filière. Elle assure la promotion et la communication touristique de la destination. Elle mène également des actions de partenariats avec les acteurs publics et privés du territoire. Enfin, elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Métropole.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner parmi les conseillers métropolitains :
- 9 élus au sein du Conseil d'Administration dont 1 en qualité de candidat à la présidence,
- 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.
- De plus, il est proposé de désigner un représentant élu, n'ayant pas qualité d'administrateur, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.

- TRI VAL DE LOIR(e) :
La SPL Tri val de Loir(e) a été créée le 7 janvier 2019 pour porter le centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et des journaux-magazines produits par plus de 900 000 habitants et situé dans le parc d'activité du Cassantin à Parçay-Meslay. La SPL gère le transport des emballages au centre de tri, le tri des collectes sélectives, la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 5 conseillers métropolitains : 5 élus au sein du Conseil d'Administration, 1 élu pour siéger à l'assemblée générale.

- OPH Tours Métropole Habitat :
Tours Métropole Habitat est un office public de l'habitat (OPH) créé en 1921 et rattaché pendant 95 ans à la ville de Tours. En 2017, il est rattaché à Tours Métropole Val de Loire en application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

En 2024, il fait évoluer son identité et devient Tours Métropole Habitat (TMH) pour réaffirmer son rattachement à TMVL. Il a pour objet de construire et réhabiliter des logements locatifs destinés aux personnes à revenus modestes dont il assure la location, la gestion et l'entretien. Il a vocation, également, à construire en accession sociale à la propriété et à réaliser des opérations d'urbanisme et d'aménagement.

Il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration (aujourd'hui fixé à 23). Le nombre maximum de membres est fixé par la loi à 35.

Il convient ensuite de désigner la majorité des membres du Conseil d'administration, soit d'une part 12 élus ou personnes qualifiées et d'autre part 1 représentant d'une association d'insertion par le logement. .

Les entreprises sociales pour l'habitat : sont des acteurs clés du logement social, combinant gestion immobilière, mission d'intérêt général et actions sociales concrètes :
-HLM 3F Centre-Val de Loire
- Touraine logement
- Ysalia Centre Loire

Il convient de désigner un conseiller métropolitain pour représenter Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de chaque société.

- L'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire (EPFL) :
Il a été créé par arrêté préfectoral du 13 Août 2018. Ses compétences portent sur l'action foncière, au service des collectivités adhérentes : conseil en stratégie foncière, achat, portage, gestion, revente de terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à un tiers désigné par elle. Son action s'étend sur le périmètre des collectivités adhérentes.

Il convient de désigner 28 élus titulaires et 28 élus suppléants pour représenter Tours Métropole Val de Loire au sein de l'assemblée générale de l'EPFL.

2 - ASSOCIATIONS

- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) :
L'ATU regroupe les communes adhérentes, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est Vallées, trois syndicats mixtes dont le SMAT et l'Etat. La mission première de l'ATU consiste à accompagner les territoires dans leurs actions de réalisation de projets et de conduite des politiques publiques. Au-delà de ces enjeux opérationnels, elle a vocation à contribuer à l'émergence d'une vision commune du territoire en assurant des

missions de veille, de prospective, d'observation et d'animation, vision qui fonde un projet de développement partagé dont elle favorise la définition par la formalisation de projets de territoire notamment.

Les statuts de l'ATU prévoient la désignation de 22 élus pour siéger au sein de leur assemblée générale.

Pour mémoire, le Président de la Métropole est, par les statuts de l'ATU Président de l'association. Il peut déléguer sa compétence en désignant directement le ou la Président(e).

- Agence régionale de développement économique Centre-Val de Loire Dev'Up :

Composée de membres représentant la région Centre-Val de Loire, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les chambres consulaires, la

CRESS, les Pôles de compétitivité, les services et opérateurs de l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes financiers, ainsi que des personnalités qualifiées, elle a pour objet de contribuer au développement économique et social de la région Centre-Val de Loire, de participer à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des stratégies liées.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 1 conseiller métropolitain pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

3 – AUTRES ORGANISMES

- Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et l'assainissement :
La régie autonome de l'eau et de l'assainissement de la Métropole a été créé le 1er janvier 2018.Dotée de la seule autonomie financière, elle a pour objet l'exploitation du service public de l'eau potable et l'exploitation du service public des eaux usées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Conformément à ses statuts, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Métropole et du Conseil métropolitain, par un conseil d'exploitation, constitué d'un président, du directeur de la régie, de membres issus du conseil métropolitain et de membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles au bon fonctionnement de la régie, parmi les représentants des usagers du service public de l'eau et de l'assainissement exploité par la régie.

Il convient de désigner 20 membres (conseillers métropolitains, conseillers municipaux et associations d'usagers ou environnementales) pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et l'assainissement.

- TALM :
L'Ecole des Beaux-Arts de Tours est depuis 2010 un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Le fonctionnement de TALM (Tours Angers Le Mans) est réparti sur les campus de ces 3 villes. Le site de Tours compte 163 étudiants. La présidence tournante de TALM est assumée aujourd'hui par Le Mans jusqu'en 2026. La Métropole est propriétaire des lieux et assume le fonctionnement du campus de Tours.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

- Cité des Formations :
La Cité des Formations est un centre de formation d'apprentis (CFA) interprofessionnel comptant 817 apprentis. L'établissement développe des formations allant du CAP au BTS dans les filières de l'industrie (Carrosserie et Peinture Automobile, Ascenseurs), de l'Hôtellerie-restauration, de la vente et du commerce. Des formations continues pour les salariés d'entreprises et les demandeurs d'emplois sont également proposées. La Métropole est propriétaire des lieux.

Pour représenter Tours Métropole Val de Loire, il convient de désigner 2 conseillers métropolitains titulaires pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

1 - SOCIETES – ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT - ETABLISSEMENTS PUBLICS

Pour la Société d'Equipement de la Touraine :

- DESIGNE Emmanuel DENIS, Thierry CHAILLOUX et Valérie TUROT en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Equipement de la Touraine et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur ;

- DESIGNE Emmanuel DENIS en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la Société d'Equipement de la Touraine et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire ;

- AUTORISE Emmanuel DENIS à proposer sa candidature en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire à la présidence de la Société d'Equipement de la Touraine ;

- AUTORISE les représentants de Tours Métropole Val de Loire à accepter, au nom et pour le compte de Tours Métropole Val de Loire actionnaire, tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par les conseils d'administration ;

- DESIGNE en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire aux commissions d'appels d'offres de la Société d'Equipement de Touraine des opérations concernées :

Pour la CPA du Cassantin :

3 titulaires conseillers métropolitains	3 suppléants conseillers métropolitains
Bruno FENET	Odile MACE
Frédéric DARBON	Marie-Christine CAUWET
Thierry CHAILLOUX	Patrick LEFRANÇOIS

Pour la CPA La Liodière :

3 titulaires conseillers métropolitains	3 suppléants conseillers métropolitains
Valérie TUROT	Alain MEDINA
Thierry CHAILLOUX	Jacky BERTRAND
Cyril PALIN	Aylin GULHAN

Pour la CPA Mame :

1 titulaire conseiller métropolitain	1 suppléant conseiller métropolitain
Franck GAGNAIRE	Thierry CHAILLOUX

Pour la CPA du pôle économique Fondettes :

3 titulaires conseillers métropolitains	3 suppléants conseillers métropolitains
Philippe BOURLIER	Cédric DE OLIVEIRA
Solène ETAME NDENGUE	Michel GILLOT
Thierry CHAILLOUX	Jacky BERTRAND

Pour la SPL Société d'Equipement de la Touraine Aménagement :

- DESIGNE Emmanuel DENIS et Thierry CHAILLOUX en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Equipement de la Touraine Aménagement et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur ;

- DESIGNE Emmanuel DENIS en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la Société d'Equipement de la Touraine Aménagement et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire ;

- AUTORISE les représentants de Tours Métropole Val de Loire à accepter, au nom et pour le compte de Tours Métropole Val de Loire actionnaire, tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par les conseils d'administration ;

- DESIGNE en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire aux commissions d'appels d'offres de la Société d'Equipement de Touraine Aménagement pour les Gaudières :

1 titulaire conseiller métropolitain	1 suppléant conseiller métropolitain
Khan KERNER	Thierry CHAILLOUX

Pour la Société d'Equipement de la Touraine Investissement :

- DESIGNE Emmanuel DENIS et Thierry CHAILLOUX en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administrations de la Société d'Equipement de la Touraine Investissement et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur ;

- DESIGNE Emmanuel DENIS en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la Société d'Equipement de la Touraine Investissement et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire ;

- AUTORISE Emmanuel DENIS à proposer sa candidature en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire à la présidence de la Société d'Equipement de la Touraine Investissement ;

- AUTORISE les représentants de Tours Métropole Val de Loire à accepter, au nom et pour le compte de Tours Métropole Val de Loire actionnaire, tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par les conseils d'administration.

Pour la Société d'Equipement de la Touraine Energies :

- DESIGNE Emmanuel DENIS et Thierry CHAILLOUX en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administrations de la Société d'Equipement de la Touraine Energies et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur ;

- DESIGNE Thierry CHAILLOUX en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la Société d'Equipement de la Touraine Energies et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire ;

- AUTORISE les représentants de Tours Métropole Val de Loire à accepter, au nom et pour le compte de Tours Métropole Val de Loire actionnaire, tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par les conseils d'administration.

Pour LIGERIS :

- DESIGNE, pour la représentation de Tours Métropole Val de Loire en tant qu'actionnaire Olivier CONTE en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de LIGERIS ; et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire, actionnaire ;

- DESIGNE pour la représentation de Tours Métropole Val de Loire en tant qu'administrateur Olivier CONTE au sein du Conseil d'Administration de LIGERIS et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans ses fonctions d'Administrateur.

Pour Centre-Val de Loire Energies :

- DESIGNE Olivier CONTE en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administration de la SAEML **Centre-Val de Loire Energies** et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans la fonction d'administrateur.

- Hy'Touraine : désignation reportée.

- Société d'économie mixte de gestion du marché de gros de la ville de Tours(SGMG) : désignation reportée.

- Pompes Funèbres Intercommunales(PFI) :

- DESIGNE en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administrations de la SEM PFI les conseillers métropolitains suivants et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur :

8 administrateurs Conseillers métropolitains	
Bouzid BICHERI	Ferielle BOUKHTOUCHEN
Patricia SUARD	Michel SOULAS
Valérie JABOT	Oulématou BA-TALL
Patrick LEFRANÇOIS	Romain FREDON

- DESIGNE Patrick LEFRANÇOIS en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire.

- Tours Evènements :

- DESIGNE Cédric DE OLIVEIRA et Emmanuel DUMENIL en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administrations de la SPL Tours Evènements et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur ;

- DESIGNE Cédric DE OLIVEIRA en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la SPL Tours Evènements et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire.

- Tours Val de Loire Tourisme :

- DESIGNE en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la SPL Tours Val de Loire Tourisme les élus suivants et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur :

9 administrateurs	
Annie TOULET	Maria LEPINE
Emmanuel DUMENIL	Justine DUBOURG
Khan KERNER	Iman MANZARI
Jacky BERTRAND	Sarada LOOCK
Antoine MAQUIN	

- DESIGNE Emmanuel DUMENIL (administrateur) en tant que candidat à la présidence du conseil d'administration ;

- DESIGNE Emmanuel DUMENIL en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la SPL Tours Val de Loire Tourisme et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire ;

- DESIGNE Elisabeth LEMAURE, n'ayant pas la qualité d'administrateur, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.

- TRI VAL DE LOIR(e) :

- DESIGNE Bruno FENET, Martin COHEN, Patrick LEFRANCOIS, Frédéric DARBON et Khan KERNER, en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administrations de la SPL Tri Val de Loire et les autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire dans leurs fonctions d'administrateur ;

- DESIGNE Martin COHEN en tant que délégué aux assemblées générales, ordinaire et extraordinaire de la SPL Tri Val de Loire et l'autorise à représenter Tours Métropole Val de Loire actionnaire.

- OPH Tours Métropole Habitat

- DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 23 ;

- DESIGNE en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de l'OPH Tours Métropole Habitat :

12 élus ou personnes qualifiées		1 représentant d'association
Olivier CONTE	Emmanuel DENIS	Mme JOVENEAUX (association Jeunesse et Habitat)
Aude GOBLET	Marie QUINTON	
Elisabeth LEMAURE	Oulématou BA-TALL	
M. MIRAULT	Mme MOREAU	
M. GRATEAU	Mme BROSSARD	
Philippe BOILLE	M. CHANDENIER	

- ESH :

- DESIGNE Olivier CONTE, en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de l'ESH HLM 3F Centre-Val de Loire ;

- DESIGNE Olivier CONTE, en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de l'ESH Touraine logement ;

- DESIGNE Olivier CONTE, en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de l'ESH Ysalia Centre Loire.

- L'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire (EPFL) :

- DESIGNE les conseillers métropolitains suivants pour représenter la Métropole à l'assemblée générale de l'EPFL :

28/29 Conseillers métropolitains titulaires	28/29 Conseillers métropolitains suppléants
Michel GILLOT	Philippe BRIAND
Jacky BERTRAND	Aude GOBLET
Patricia SUARD	Christine DJABER
Maria LEPINE	Frédéric MINIOU
Olivier CONTE	Florine BERHOUET
Valérie TUROT	Claude BOURDIN
Solène ETAME NDENGUE	Franck GAGNAIRE
Emmanuel DUMENIL	Alice WANNEROY
Michel LAMY	Patrick LEFRANÇOIS
Khan KERNER	Romain FREDON
Antoine MAQUIN	Oulématou BA-TALL
Evelyne MONDON-DELAVOUS	Sylvie ARNAL
Bruno FENET	Anne-Sophie PROU
Patrick FERY	Eric HERAULT
Franck MICHENEAU	Chloé METAHRI
Alain DELANCHY	Cédric DE OLIVEIRA
Cathy SAVOUREY	Corinne BISSON
Laure JAVELOT	Alain MEDINA
Odile MACE	Frédéric DAGORET
Cécile AUDET-PINARD	Laurence LEFEVRE

Noël DEBLAISE	Laurent CLISSON
Frédéric DARBON	Laurent RAYMOND
Sarada LOOCK	Jérôme POTIN
Marie QUINTON	Marie-Christine CAUWET
Florian HEMME	Bouzid BICHERI
Régis SALIC	Dominique BOULOZ
Antoine FINS	Loïc GUILPAIN
Marion NICOLAY-CABANNE	Lucie FOUCHER

2 - ASSOCIATIONS

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) :

- DESIGNE les 22 élus suivants pour représenter la Métropole à l'assemblée générale :

22 élus membres de l'AG	
Benjamin GIRARD	Cathy SAVOUREY
Michel GILLOT	Armelle AUDIN
Valérie TUROT	Laure JAVELOT
Elisabeth LEMAURE	Annaelle SCHALLER (Tours)
Alain DELANCHY	Michel SOULAS
Emmanuel DUMENIL	Eric THOMAS
Antoine MAQUIN	Betsabée HAAS
Patricia SUARD	Cécile AUDET-PINARD
Michel LAMY	Régis SALIC
Bruno FENET	Franck GAGNAIRE
Corinne BISSON	François LEGROS

- Agence régionale de développement économique Centre-Val de Loire Dev'Up :

- DESIGNE Thierry CHAILLOUX en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'Association Dev'Up.

3 - AUTRES ORGANISMES

- Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et l'assainissement :

- DESIGNE les 15 membres suivants pour représenter la Métropole :

15 élus	
13 conseillers métropolitains	2 conseillers municipaux
Michel GILLOT	Marie Charlotte MOREAU
Philippe BOURLIER	Vincent LICHERON
Betsabée HAAS	
Martin COHEN	
Guillaume DEHAEZE	
Claude BOURDIN	
Christine BLET	
Alain MEDINA	
Maria LEPINE	
Christophe BOUCHET	
Loïc GUILPAIN	
Armelle AUDIN	
Michel LAMY	

- TALM :

- DESIGNE en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration et à l'assemblée générale de TALM :

4 titulaires	4 suppléants
Jean-Patrick GILLE	Christophe DUPIN
Thierry CHAILLOUX	Christine BLET
Valérie JABOT	Patrice DELAVOUS
Xavier CUVIER	Khan KERNER

- La Cité des formations : désignations reportées.

- PRECISE, qu' hormis les cas où une désignation spécifique a été prévue, les représentants désignés ci-dessus dans les organismes extérieurs ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet**.**

M. Frédéric AUGIS :
Désignation de la représentation de Tours Métropole dans les différents organismes. Il y a :
- SET Aménagement
- SET Investissement
- SET Énergies
- LIGERIS
- Centre-Val de Loire Énergies
- Hy'Touraine
- Société d'économie de gestion de marché de gros de la Ville de Tours
- Les Pompes funèbres intercommunales
- Tours Événements
- Tours Val de Loire Tourisme
- Tri Val de Loire
- L'OPH
- L'Établissement public foncier du Val de Loire (EPFL)

et un certain nombre d'associations dont :
- L'ATU
- Dev'Up
- Le Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement
- TALMl

La Cité des formations est retirée ce soir.
Après, vous avez des entreprises sociales de l'habitat :
- Société d'équipement de la Touraine avec les CPA du Cassantin, de la Liodière, de Marne, de Fondettes
- La Société d'équipement d'aménagement, d'investissement
- LIGERIS.

Tout cela est revu. Tout cela a été vu par l'ensemble des collègues, des présidents de groupes. Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_004- INSTITUTIONS - CREATION ET PRINCIPES ORIENTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire, doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

S’agissant des missions obligatoires, la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport annuel, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d’assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission est de plus consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'organe délibérant ne se prononce dans
les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

De plus, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L1413-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil métropolitain ;

- APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants ;

- DECIDE que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers métropolitains, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la Métropole ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

- la diversité des types d’associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d’usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

M. Frédéric AUGIS :
Création et principes de l’orientation de la commission consultative des services publics locaux. Je vous propose d’arrêter le nombre de titulaires à 12, dont 6 seront issus du Conseil métropolitain et d’approuver la désignation du même nombre de membres suppléants, et décide que les associations devront être issues de la Commission qui ne sont pas Conseillers métropolitains.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

Mme Maria LEPINE :
Je pense qu'il faut donner les noms.

M. Frédéric AUGIS :
Je dois donner tous les noms ?

Mme Maria LEPINE :
Oui.

M. Frédéric AUGIS :
Je vais repartir avec tous les noms. Je pensais que je pouvais éviter tous les noms. De tout ?

Mme Maria LEPINE :
Je pense.

M. Frédéric AUGIS :
On va donner tous les noms. Je repars.

Reprise délibération n° 2.

C_26_05_07_002- INSTITUTIONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

M. Frédéric AUGIS :
Le SMAT :

Titulaires	Suppléants
Michel GILLOT	Cathy SAVOUREY
Laurent RAYMOND	Laure JAVELOT
Marie-Christine CAUWET	Frédéric DARBON
Khan KERNER	Rachida AISSAOUI
Valérie TUROT	Pierre JOUAN
Corinne LAFLEURE	Cécile AUDET-PINARD
Maria LEPINE	Jean-Patrick GILLE
Patrick NOGIER	Ferielle BOUKHTOUCHEN
Christophe BOUCHET	Noël DEBLAISE
Alain DELANCHY	Françoise GORON
Guy DAVY	Sébastien CASSIER
Jérôme POTIN	Vincent LICHERON
Michel LAMY	Jérôme AUCLERC
Michel ROLQUIN	Patrick LEFRANÇOIS
Yann FAURRE	Sarada LOOCK
Laurent BOUGEAULT	Betsabée HAAS

Le SMT :

Titulaires	Suppléants
Michel GILLOT	Emmanuel DUMENIL
Laurent RAYMOND	Khan KERNER
Olivier CONTE	Géraud PAPON
Antoine FINS	Dimitri MESNIERES
Évelyne MONDON-DELAVOUS	Vincent GUILLET
Michel LAMY	Guillaume DEHAEZE

Emmanuel DENIS	Alice WANNEROY
Patrick LEFRANÇOIS	Vincent LICHERON
Frédéric MINIOU	Claude BOURDIN
Philippe GEIGER	Georges DRUMONT
Élise PEREIRA NUNES	Michel SOULAS

Le SMADAIT :

Titulaires	Suppléants
Thibault COULON	Emmanuel DUMENIL
Cathy SAVOUREY	Régis SALIC
Alain DELANCHY	Peggy GRATELLE

Touraine Propre :

Titulaires	Suppléants
Annie TOULET	Dimitri MESNIERES
Patricia SUARD	Aude GOBLET
Dominique BOULOZ	Maria LEPINE
Frédéric DAGORET	Philippe BOURLIER
Chloé METAHRI	Marion NICOLAY-CABANNE
Martin COHEN	Frédéric MINIOU
Guillaume DEHAEZE	Alain RIOUX
Armelle AUDIN	Sarada LOOCK
Carole CERDAN	Rachida AISSAOUI
Vincent LICHERON	Romain FREDON

Le SIEIL

- AODE :

Titulaires	Suppléants
Pascal ARRAGAIN	Annie TOULET
Fabrice BOIGARD	Michel GILLOT
Patricia SUARD	Jean GRARD
Laurent RAYMOND	Khan KERNER
Emmanuel DUMENIL	Évelyne DUPUY
Marie-Charlotte MOREAU	Cyril PALIN
Maria LEPINE	Guy FANDO
Hervé BERNARDIN	Rachel GEFFROY
Antoine MAQUIN	Benjamin GIRARD
Olivier CONTE	Solène ETAME NDENGUE
Alain MEDINA	Judicaël OSMOND
Gérard PICOT	Laurent CLISSON
Géraud PAPON	Frédéric AUGIS
Sébastien CLEMENT	Brigitte DONNEAU
Régis SALIC	Éric THOMAS
Rachida AISSAOUI	Iman MANZARI
Cécile AUDET-PINARD	Romain FREDON
Martin COHEN	Florine BERHOUET
Guillaume DEHAEZE	Odile MACE
Thierry LECOMTE	Carole CERDAN
Ludovic BOURDIN	Michel SOULAS
Sébastien CASSIER	Frédéric MINIOU

Matthieu LOGEAIS	Emilio CORTECERO
Patrick GOUJON	Frédéric DARBON
Benoît DELANEAU	Guillaume ASSELIN
Noël DEBLAISE	Patrick LEFRANÇOIS

- IRVE :

Titulaires	Suppléants
Fabrice BOIGARD	Jean GRARD
Patricia SUARD	Khan KERNER
Maria LEPINE	Évelyne DUPUY
Guy FANDO	Olivier CONTE
Gérard PICOT	Rachel GEFFROY
Géraud PAPON	Lionel PINAULT
Emmanuel DUMENIL	Gaëtan DELAUNAY
Hervé BERNARDIN	Aylin GULHAN
Loïc GUILPAIN	Chloé METAHRI
Yann FAURRE	Marion BUCHET
Alain MEDINA	Dimitri MESNIERES
Frédéric AUGIS	Bouzid BICHERI
Laurent CLISSON	Antoine FINS
Judicaël OSMOND	Dominique BOULOZ
Sébastien CLEMENT	Serge FOUGERE
Florine BERHOUET	Patrick GOUJON
Noël DEBLAISE	Éric THOMAS
Martin COHEN	Guillaume DEHAEZE
Frédéric DARBON	Oulématou BA-TALL
Thierry LECOMTE	Marie-Lou GUARDIA
Patrick LEFRANÇOIS	Sarada LOOCK
Ahmed NAJI	Pierre JOUAN
Sébastien CASSIER	Justine DUBOURG
Ludovic BOURDIN	Claude BOURDIN
Matthieu LOGEAIS	Michel SOULAS
Iman MANZARI	Romain FREDON
Carole CERDAN	Ludovic BOURDIN

Commission consultative paritaire du SIEIL :

Titulaire	Suppléant
Laurent RAYMOND	Sébastien CLEMENT

SATESE 37 :
Déléguée titulaire : Betsabée HAAS.

Syndicat des affluents nord-ouest du Val de Loire, dit l'ANVAL :

Titulaires	Suppléants
Khan KERNER	Fabrice BOIGARD
Cédric DE OLIVEIRA	Gérard PICOT
Géraud PAPON	Laurent CLISSON
Antoine MAQUIN	Emmanuel DUMENIL
Gaëtan DELAUNAY	Benjamin GIRARD
Lionel PINAULT	Xavier CUVIER
Emmanuel DUMENIL	Solène ETAME NDENGUE
Daniel JOUANNEAU	Christophe BOUCHET
Cécile AUDET-PINARD	Guillaume DEHAEZE
Régis SALIC	Rachida AISSAOUI
Annaelle SCHALLER	Patrick LEFRANÇOIS
Christine BLET	Frédéric DARBON
Laurent PHILIPPE	Ludovic BOURDIN
Fabien PELLETIER	Ferielle BOUKHTOUCHEN
Sarada LOOCK	Thierry LECOMTE
Marie-France VERNET	Vincent LICHERON
Christian VRAIN	Sébastien CASSIER

Établissement Public Loire :

Titulaire	Suppléante
Betsabée HAAS	Armelle AUDIN

SAVI, Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre :

Titulaires	Suppléantes
Jean-Claude DROUET	Aylin GULHAN
Laurent CLISSON	Valérie TUROT
Noël DEBLAISE	Marie-Lou GUARDIA
Romain FREDON	

Syndicat Nouvel espace Cher (NEC) :

Titulaires	Suppléants
Laurent RAYMOND	Frédéric DAGORET
Patricia SUARD	Dominique BOULOZ
Jean-Claude DROUET	Corinne BISSON
Maria LEPINE	Alain DELANCHY
Évelyne MONDON-DELAVOUS	Iman MANZARI
Laurent PHILIPPE	Michel SOULAS
Vincent LICHERON	Annaelle SCHALLER
Christophe DUPIN	Florine BERHOUET
Betsabée HAAS	Régis SALIC

Réseau Loire Alerte :

Titulaire	Suppléante
Laurent PHILIPPE	Évelyne MONDON-DELAVOUS

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine :

Titulaire	Suppléante
Betsabée HAAS	Patricia SUARD

Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_003- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

M. Frédéric AUGIS :
Dans les organisations extérieures :
Société d'équipement de la Touraine :

- Désigne Emmanuel DENIS, Thierry CHAILLOUX et Valérie TUROT en tant que représentants
- Désigne Emmanuel DENIS en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Autorise Emmanuel DENIS à proposer sa candidature en tant que représentant de Tours Métropole à la présidence de la SET, aux commissions d'appels d'offres de la Société d'équipement de la Touraine des opérations concernées :

 - CPA du Cassatin :

3 titulaires conseillers métropolitains	3 suppléants conseillers métropolitains
Bruno FENET	Odile MACE
Frédéric DARBON	Marie-Christine CAUWET
Thierry CHAILLOUX	Patrick LEFRANÇOIS

 - CPA la Liodière :

3 titulaires conseillers métropolitains	3 suppléants conseillers métropolitains
Valérie TUROT	Alain MEDINA
Thierry CHAILLOUX	Jacky BERTRAND
Cyril PALIN	Aylin GULHAN

 - CPA Mame :

1 titulaire conseiller métropolitain	1 suppléant conseiller métropolitain
Franck GAGNAIRE	Thierry CHAILLOUX

 - La CPA du pôle économique Fondettes :

3 titulaires conseillers métropolitains	3 suppléants conseillers métropolitains
Philippe BOURLIER	Cédric DE OLIVEIRA
Solène ETAME NDENGUE	Michel GILLOT
Thierry CHAILLOUX	Jacky BERTRAND

Pour la SPL Équipement de la Touraine Aménagement :

- Désigne Emmanuel DENIS, Thierry CHAILLOUX
- Désigne Emmanuel DENIS en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SET Aménagement.
- L'autorise à représenter à Tours Métropole Actionnaire.

On désigne sur la CPA les Gaudières :

1 titulaire conseiller métropolitain	1 suppléant conseiller métropolitain
Khan KERNER	Thierry CHAILLOUX

Pour la société d'équipement de la Touraine Investissement, vous avez :

- Emmanuel DENIS et Thierry CHAILLOUX en tant que représentants de Tours Métropole au sein du Conseil d'administration ;

- Emmanuel DENIS en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SET Investissement et d'autoriser à représenter Tours Métropole Val de Loire Actionnaire
- Autorise Monsieur Emmanuel DENIS à proposer sa candidature en tant que représentant de Tours Métropole Val de Loire à la présidence de SET Investissement.

Pour la société d'Équipement Énergies :
- Emmanuel DENIS et Thierry CHAILLOUX,
- Désigne Thierry CHAILLOUX en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- L'autoriser à représenter Tours Métropole Actionnaire.

Pour LIGERIS, je propose de :
- Désigner Olivier CONTE et la représentation de Tours Métropole en tant qu'administrateur, Olivier CONTE.

Au Centre-Val de Loire Énergies :
- De désigner Olivier CONTE.

Sur l'EPFL :
29 titulaires, 29 suppléants :

Conseillers métropolitains titulaires	Conseillers métropolitains suppléants
Michel GILLOT	Philippe BRIAND
Jacky BERTRAND	Aude GOBLET
Patricia SUARD	Christine DJABER
Maria LEPINE	Frédéric MINIOU
Olivier CONTE	Florine BERHOUET
Valérie TUROT	Claude BOURDIN
Solène ETAME NDENGUE	Franck GAGNAIRE
Emmanuel DUMENIL	Alice WANNEROY
Michel LAMY	Patrick LEFRANÇOIS
Khan KERNER	Romain FREDON
Antoine MAQUIN	Oulématou BA-TALL
Evelyne MONDON-DELAVOUS	Sylvie ARNAL
Bruno FENET	Anne-Sophie PROU
Patrick FERY	Éric HERAULT
Franck MICHENEAU	Chloé METAHRI
Alain DELANCHY	Cédric DE OLIVEIRA
Cathy SAVOUREY	Corinne BISSON
Laure JAVELOT	Alain MEDINA
Odile MACE	Frédéric DAGORET
Cécile AUDET-PINARD	Laurence LEFEVRE
Noël DEBLAISE	Laurent CLISSON
Frédéric DARBON	Laurent RAYMOND
Sarada LOOCK	Jérôme POTIN
Marie QUINTON	Marie-Christine CAUWET
Florian HEMME	Bouzid BICHERI
Régis SALIC	Dominique BOULOZ
Antoine FINS	Loïc GUILPAIN
Marion NICOLAY-CABANNE	Lucie FOUCHER

Pour l'ATU :
22 conseillers métropolitains membres :

22 élus membres de l'AG	
Benjamin GIRARD	Cathy SAVOUREY
Michel GILLOT	Armelle AUDIN
Valérie TUROT	Laure JAVELOT
Élisabeth LEMAURE	Annaelle SCHALLER
Alain DELANCHY	Michel SOULAS
Emmanuel DUMENIL	Éric THOMAS
Antoine MAQUIN	Betsabée HAAS
Patricia SUARD	Cécile AUDET PINARD
Michel LAMY	Régis SALIC
Bruno FENET	Franck GAGNAIRE
Corinne BISSON	François LEGROS

Dev'up :
- De désigner Thierry CHAILLOUX.

Autres organismes :
Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement, 13 :

13 conseillers métropolitains
Michel GILLOT
Philippe BOURLIER
Betsabée HAAS
Martin COHEN
Guillaume DEHAEZE
Claude BOURDIN
Christine BLET
Alain MEDINA
Maria LEPINE
Christophe BOUCHET
Loïc GUILPAIN
Armelle AUDIN
Michel LAMY

Dans les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil métropolitain : Vincent LICHERON et Marie-Charlotte MOREAU.

TALM :
Je vous propose 4 titulaires :

Titulaires	Suppléants
Jean-Patrick GILLE	Christophe DUPIN
Thierry CHAILLOUX	Christine BLET
Valérie JABOT	Patrice DELAVOUS
Xavier CUVIER	Khan KERNER

La Cité des formations est reportée.

Enfin, pour la création de la Commission consultative des services publics locaux, il me manque des noms. Ah d'accord ! On a voté le principe. Le principe est voté. Enfin, la commission d'appel d'offres, le principe est aussi… Non, là il me manque des noms. Patrick, je ne te regarde pas. Tu es président !
C'est reporté en juin.

Pour les PFI :

Bouzid BICHERI	Ferielle BOUKHTOUCHEN
Patricia SUARD	Michel SOULAS
Valérie JABOT	Oulématou BA-TALL
Patrick LEFRANÇOIS	Romain FREDON

Tours Événements :
- Cédric DE OLIVEIRA et Emmanuel DUMENIL
- Désigne Cédric DE OLIVEIRA en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Tours Événements.

<u>Tours Val de Loire Tourisme :</u>
J'ai 9 administrateurs :

Annie TOULET	Maria LEPINE
Emmanuel DUMENIL	Justine DUBOURG
Khan KERNER	Iman MANZARI
Jacky BERTRAND	Sarada LOOCK
Antoine MAQUIN	

C'est bon ? Et :
- Désigne Emmanuel DUMENIL en tant que candidat à la présidence du Conseil d'administration
- Désigne Emmanuel DUMENIL en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Tours Val de Loire Tourisme
- Désigne Élisabeth LEMAURE pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Tours Val de Loire.

Tri Val de Loir(e) :
J'ai Bruno FENET, Martin COHEN, Patrick LEFRANÇOIS, Frédéric DARBON et Khan KERNER et on désigne Martin COHEN en tant que délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'OPH Tours Métropole Val de Loire :
12 élus ou personnes qualifiées :

Olivier CONTE	Emmanuel DENIS
Aude GOBLET	Marie QUINTON
Élisabeth LEMAURE	Oulématou BA-TALL
M. MIRAULT	Mme MOREAU
M. GRATEAU	Mme BROSSARD
Philippe BOILLE	M. CHANDENIER
Représentante association, Madame JOVENEAUX	

On désigne :
- Olivier CONTE en tant que représentant à ESH HLM 3F Centre-Val de Loire,

- Olivier CONTE à ESH Touraine Logement
- Olivier CONTE en tant qu'administrateur à l'ESH Ysalia Centre-Val de Loire.

Également pour l'ATU, Madame Cathy SAVOUREY sera désignée comme présidente. J'ai reçu son SMS, elle m'a dit : « Tu as oublié de dire ça. Il faut le dire dans la délibération. » J'ai obéi. Cathy, tu ne pourras rien dire.
C'est bon sur tout ça.
Contre ? Abstention ? Merci beaucoup.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_004- INSTITUTIONS - CREATION ET PRINCIPES ORIENTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Frédéric AUGIS :
J'en suis arrivé, normalement, au point n° 4, Création et principes de l'orientation de la commission consultative des services publics locaux. Là, on arrête le nombre de membres titulaires à 12, 6 issus du Conseil métropolitain et approuve la désignation du même nombre de membres suppléants ; décide que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas Conseillers métropolitains, devront répondre aux critères suivants :

- Rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la Métropole ;
- Promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- Diversité des types d'associations représentées.

Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_005–INSTITUTIONS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES.

M. Frédéric AUGIS :
Celle-là, on reporte à la prochaine fois.

Délibération reportée.

C_26_05_07_006–INSTITUTIONS – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT – ELECTION DES MEMBRES.

M. Frédéric AUGIS :
Là également, c'est reporté à la prochaine fois. Si vous avez un commentaire, vous verrez Patrick LEFRANÇOIS autour du buffet qui pourra vous dire qu'il en a ras le bol des noms. Il voit des tableaux Excel partout la nuit.

Délibération reportée.

C_26_05_07_007- INSTITUTIONS - ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57, relatif à l'avis préalable d'une commune lorsqu'une décision de l'établissement public de coopération intercommunale ne concerne que celle-ci ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5211-11-2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- PREND ACTE de la tenue du débat relatif à l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre la Métropole et ses communes membres ;

- DECIDE l’élaboration d’un pacte de gouvernance qui sera transmis pour avis aux communes membres.

M. Frédéric AUGIS :
Maria en tant que première VP.

Mme Maria LEPINE :
Merci Président. Bonsoir à tous. En ce qui concerne cette délibération, le Code général des collectivités territoriales prévoit qu’après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l’Établissement public de coopération intercommunale inscrit à l’ordre du jour de l’organe délibérant un débat et une délibération sur l’élaboration d’un pacte

de gouvernance entre les communes et l'Établissement public. Vous l'avez compris, cette délibération a pour objet de lancer le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. La loi ne nous oblige pas à faire un pacte de gouvernance, mais elle nous oblige à nous poser la question « Avons-nous besoin d'avoir un pacte de gouvernance ? Est-il utile de l'élaborer ? » On ne nous impose pas non plus un contenu, mais la loi nous propose une boîte à outils. À nous de choisir ce qui nous convient dans cette boîte à outils. Je vous détaille ce qui est dans la délibération, à savoir : « *Le pacte de gouvernance peut :*

- *Prévoir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions relatives à la vie préalable d'une commune lorsqu'une décision de l'Établissement public ne concerne que celle-ci.*
- *Prévoir les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement peut proposer de réunir la conférence des Maires, pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire*
- *Prévoir les conditions dans lesquelles on peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la collectivité à une ou plusieurs communes membres*
- *Prévoir la création de commissions spécialisées qui associent les Maires en déterminant l'organisation, leur fonctionnement, leur mission*
- *Prévoir la création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétence particuliers*
- *Prévoir les conditions dans lesquelles le Président de l'Établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires*
- *Déterminer les orientations en matière de mutualisation de service entre les services de Tours Métropole et ceux des communes membres*
- *Déterminer les objectifs à poursuivre en matière d'égalité et de représentation des femmes et des hommes.* »

Le contenu est au choix de la collectivité dans le pacte de gouvernance. À nous de choisir ce que l'on fait dans ce pacte. Ce n'est pas destiné à couvrir le fonctionnement interne de la Métropole, c'est bien la manière dont s'articulent les relations entre la métropole et les communes membres.

Cette délibération pose simplement la question : avons-nous besoin d'un pacte de gouvernance ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on puisse l'élaborer ? On peut débattre de l'utilité, selon vous, de ce pacte de gouvernance.

Nous ne partons pas d'une feuille blanche, si on peut dire, parce qu'on a déjà une charte de gouvernance existante qui avait été élaborée en 2016. Ça peut être un point de départ, ça peut être reconduit s'il n'y a pas de chose particulière à revoir. Ça peut être l'occasion aussi, au contraire, puisqu'on a fait aussi, en fin de dernier mandat, un travail de bilan politique qui a permis aussi de s'interroger sur certains irritants qu'on a pu constater dans les communes. Le pacte de gouvernance est là justement pour redonner un cadre en termes de gouvernance sur les relations que l'on veut voir, dans le fonctionnement que l'on veut voir entre les communes membres et la Métropole. Le débat est ouvert si vous avez des commentaires, des questions, des souhaits.

M. Frédéric AUGIS :
Betsabée.

Mme Betsabée HAAS :
Je voulais juste dire qu'en fait, je trouve cela extrêmement intéressant. Merci de le présenter ainsi. Par contre, je n'y ai pas du tout réfléchi et je ne sais pas si, dans cette assemblée, beaucoup de monde y a réfléchi. C'est un petit peu abrupt.

Mme Maria LEPINE :
Oui, je le reconnais.

Mme Betsabée HAAS :
Oui, mais même le cadre, je trouve cela intéressant, en tout cas, a priori.

Mme Maria LEPINE :
Si vous regardez un petit peu l'enjeu de la délibération, c'est vraiment de prendre acte qu'on va tenir un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Métropole et ses communes et on décide de l'élaborer ou on souhaite ne pas en élaborer. On pose le cadre, mais on est tenus par la loi, de l'inscrire comme un débat avant de pouvoir procéder à l'élaboration et ensuite d'articuler des choses avec un groupe de travail qui sera chargé de choisir les outils, mais travailler aussi avec les communes, les solliciter.

M. Frédéric AUGIS :
C'est une sorte de simplification. Tu le comprends vachement à la fin ce qu'on nous demande de faire. Mes chers collègues, je vous propose de prendre acte s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. Parfait.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_008- RESSOURCES HUMAINES - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

L'article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne expressément que le droit à la formation est reconnu aux élus locaux et qu'il s'exerce dans les conditions fixées par le CGCT.

A ce titre, l'article L.2123-12 du CGCT précise que :

- Chaque conseiller métropolitain bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions ;

- Une formation est obligatoirement organisée par la Métropole au cours de la première année de mandat pour les conseillers métropolitains ayant reçu une délégation de fonctions.

Par ailleurs, l'article L.1221-5 du CGCT prévoit que tout conseiller métropolitain peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus métropolitains.

En matière de formation, il est proposé de retenir les orientations suivantes pour la durée du mandat :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, technologies de l'information, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, communication institutionnelle et personnelle),
- Les formations en lien avec les compétences de la Métropole,
- Les formations liées à la gestion des collectivités territoriales et leur environnement (organisation et fonctionnement d'une collectivité territoriale et d'un établissement public de coopération intercommunale, finances publiques, marchés publics, les modes de gestion des services publics, démocratie locale, intercommunalité, ressources humaines, et les politiques contractuelles).
- Le statut de l'élu

De plus, l'article L.2123-12 précité rappelle que dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil métropolitain, ce dernier est invité à délibérer sur deux points :

- L'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil métropolitain détermine les orientations de formation retenues et les crédits budgétaires correspondants ;
- La participation au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus métropolitains à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la Métropole, sous réserve que :

- La formation soit dispensée par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales et détenant la certification Qualiopi. La liste des organismes est disponible à l'adresse suivante : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaitre-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel
- La formation relève du répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local fixé par l'arrêté n° NOR : lOMB2307983A du 13 avril 2023.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Ce seuil est calculé sur l'enveloppe indemnitaire globale, comprenant l'indemnité maximale du Président, les indemnités maximales des vice-présidents et les indemnités maximales des conseillers métropolitains disposant d'une délégation.

Le montant effectivement dépensé ne peut en revanche dépasser 20 % de cette même enveloppe.

Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté. En revanche, ils ne peuvent pas être conservés au-delà de la fin de la mandature.

Il est proposé pour le mandat qui s'ouvre en 2026 de retenir un taux de 4% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus pour déterminer le budget annuel prévisionnel consacré à la formation.

L'élu métropolitain qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande soit par courrier auprès de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, direction des ressources humaines, service parcours professionnel soit par courriel à l'adresse : drh.formation@tours-metropole.fr.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, coût, utilisation du DIFE, demandes de prise en charge spécifiques).

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du conseil métropolitain qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et pour l'ensemble des mandats qu'il détient (municipal, métropolitain et autres). Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Tout conseiller métropolitain qui a la qualité de salarié doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation, présenter par écrit sa demande à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée congé, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé de formation est de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation dispensés par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et relevant du répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Il peut cependant être refusé par l'employeur privé si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsque l'entreprise en comporte, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Si le salarié renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'élu métropolitain.

L'organisme dispensateur du stage ou de la session doit délivrer au conseiller métropolitain salarié une attestation constatant sa fréquentation effective. Cette attestation est remise à l'employeur s'il en fait la demande au moment de la reprise du travail.

Le bénéfice du congé de formation peut également être refusé par un employeur public si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congés de formation doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire (fonctionnaire titulaire ou stagiaire) ou à la commission consultative paritaire (agent contractuel de droit public) au cours de la réunion qui suit cette décision. Tout refus de l'autorité hiérarchique doit être motivé et notifié au conseiller métropolitain.

Si l'élu renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé.

Le droit individuel à la formation (DIFE) a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat. Il relève de l'initiative individuelle de chaque élu métropolitain.

Il est financé par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus métropolitains.

Chaque conseiller métropolitain acquiert par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits individuels à formation, dont le montant est fixé à 400 €. Ces droits sont plafonnés à un montant annuel fixé à 800 € par élu. La mise à jour des droits s'effectue au 30 mars de chaque année.

Ce DIFE sert à financer des formations qui relèvent de l'initiative de chacun des élus. Il peut financer des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont en principe pas portables au-delà. Seul les anciens élus non retraités n'exerçant plus aucun mandat peuvent mobiliser leurs droits DIF après la date de fin de leur mandat, afin de financer des formations liées à leur réinsertion professionnelle, dans la limite de six mois après le mandat.

Le conseil métropolitain peut également participer au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Les formations ouvrant droit à la participation doivent cependant correspondre aux orientations déterminées ci-dessus.

Il est proposé que cette participation soit limitée à 1000 € par formation et à 2 formations par élu et par mandat. Dans ce cas de figure, la part des frais pédagogiques de la formation financée par le droit individuel à la formation détenu par l'élu ne peut être inférieure à 25%.

Chaque élu métropolitain doit se connecter sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr afin :

- de consulter son solde DIFE en euros ;
- d'accéder au catalogue de formations
- d'acheter une prestation de formation et suivre l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en vigueur au sein de Tours Métropole Val-de-Loire.

Dans le cadre des formations suivies via le DIFE, les élus peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour. Ces remboursements font l'objet d'un traitement individuel par la Caisse des dépôts et consignations, via un formulaire disponible sur la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr. Les montants sont plafonnés selon les mêmes règles que celles applicables aux agents publics métropolitains.

Les pertes de revenus subies par l'élu métropolitain du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Métropole, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser les justificatifs nécessaires soit par courrier soit par courriel à la gestionnaire carrière-paie en charge des élus métropolitains.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Métropole est annexé au compte administratif – compte financier unique. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des élus métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L5211-1, L.5217-2 et R.2123-12 à R.2123-14,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- DÉCIDE de retenir, pour la durée du mandat, les orientations de formation présentées dans le rapport ci-dessus ;

- DÉCIDE d'organiser une session de formation sur la première année de mandat pour les conseillers métropolitains ayant reçu une délégation de fonctions ;

- DÉCIDE de retenir un taux de 4% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus pour déterminer le budget annuel prévisionnel consacré à la formation ;

- DÉCIDE de participer au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Les formations ouvrant droit à la participation doivent cependant correspondre aux orientations de formation déterminées ci-dessus. Cette participation est limitée à 1000 € par formation et à 2 formations par élu et par mandat ;

- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Maria puisque tu es lancée.

Mme Maria LEPINE :
Le point suivant porte sur l'exercice du droit à la formation des élus. La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités. Elle vise à renforcer les compétences des élus pour exercer efficacement leur mandat et répondre aux enjeux de leur territoire. Chaque conseiller métropolitain bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. Une formation est obligatoirement organisée par la Métropole au cours de la première année de mandat pour les Conseillers métropolitains ayant reçu une délégation de fonction.
Le Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- Tout conseiller métropolitain peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.
- Dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Conseil métropolitain, nous sommes amenés à délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres et sur la participation au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus.

Les dépenses liées à la formation constituent des dépenses obligatoires pour la Métropole et le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités et ne peut pas dépasser 20 % de cette même enveloppe.
Il est proposé, aujourd'hui, pour le mandat qui s'ouvre en 2026, de retenir un taux de 4 % du montant des indemnités pour déterminer le budget consacré à la formation. Je vous informe

aussi que chaque élu métropolitain qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer une demande. Les éléments sont précisés dans la délibération, sur la marche à suivre.
Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du Conseil métropolitain qui ont la qualité de salarié par ailleurs ont droit à un congé de formation fixé à 24 jours par élu. Le bénéfice de ce congé de formation est de droit. Il ne peut pas être refusé par l'employeur. C'est également vrai pour les personnes qui ont un employeur public. Il peut être refusé si les nécessités de fonctionnement de service s'y opposent, mais ne peut pas être systématiquement rejeté après plusieurs demandes. Chaque Conseiller métropolitain acquiert, par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercé, des droits individuels à formation dont le montant est fixé à 400 euros. Ces droits sont plafonnés à un montant annuel de 800 euros par élu. Ce DIF sert à financer des formations créées à l'initiative de chaque élu et peut financer des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Le Conseil métropolitain peut également participer au financement d'autres formations. Tout est détaillé dans la délibération qui vous a été transmise. Il existe également des remboursements de frais de déplacement et de séjour selon des critères bien définis ; les montants sont plafonnés.
Les pertes de revenus subies par l'élu métropolitain du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Métropole dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Des justificatifs, bien sûr, sont à adresser pour pouvoir en bénéficier.
Je pense que je vous ai donné les grandes lignes de cette délibération dont vous avez le détail dans les éléments qui vous ont été fournis.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'informations ? Pour cette délibération, contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_05_07_009B- RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DES MOYENS ALLOUES AUX GROUPES D'ELUS

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions de l'article L5215-18 de ce même code relatif aux communautés urbaines s'appliquent aux métropoles :

Cet article L.5215-18 précise que *«Dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.*

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.»

Sur ce fondement et au vu des déclarations de création de groupes d'élus enregistrées, le Conseil métropolitain comprend 2 groupes d'élus répartis de la façon suivante :

- TMVL une ambition partagée : 40 élus affiliés, dont le Président est Patrick LEFRANÇOIS
- Ambition métropole : 9 élus affiliés, dont la Présidente est Marion NICOLAY-CABANNE (la présidence de ce groupe sera tournante)

Pour les frais de fonctionnement courants, il est proposé :

- L'affectation d'un local spécifique au siège de Tours Métropole Val de Loire ou en cas d'impossibilité matérielle, dans un bâtiment métropolitain disposant des mêmes équipements techniques que le siège, (bureau, fauteuil, sièges et meuble de rangement). Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

- La prise en charge des frais de consommables, de fournitures de bureau, de télécommunication et d'entretien du matériel mis à disposition du groupe d'élu. A ce titre, le groupe d'élu dispose de l'usage d'un photocopieur, en commun avec les secrétariats des services métropolitains, un ordinateur portable, une ligne téléphonique et une adresse électronique pour le collaborateur de groupe d'élu, un accès à la messagerie de la Métropole et à Internet.

- L'attribution d'une enveloppe budgétaire annuelle globale, répartie par groupe d'élus, et destinée à couvrir les frais autres que susvisés, liés notamment à la documentation et aux abonnements, à l'affranchissement ou tout autre frais de communication laissés à la libre appréciation des groupes, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe de crédits qui leur est allouée.

Cette enveloppe est fixée à raison de 1000 € annuels pour chaque groupe d'élus constitué.

Les services de la Direction des ressources humaines assureront la gestion administrative et comptable de ces crédits en relation avec les collaborateurs de groupe d'élus et les Présidents de groupe.

L'utilisation des équipements, du réseau et des ressources d'informations de Tours Métropole Val de Loire doit s'effectuer dans le respect de la Charte d'utilisation du système d'information en vigueur à la Métropole.

En ce qui concerne les dépenses de collaborateurs de groupes d'élus, le Conseil métropolitain peut décider de créer des emplois de collaborateurs placés auprès des groupes d'élus afin de leur apporter une assistance administrative et technique dans l'accomplissement de leurs missions. Ces emplois sont des emplois non permanents.

Les conditions de répartition et de recrutement des collaborateurs de groupes d'élus notamment les conditions de rémunération sont déterminées par le Conseil métropolitain.

L'enveloppe liée à la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus est déterminée, dans la limite de 30% du montant total annuel des indemnités des élus métropolitains et fait l'objet d'une ligne budgétaire spécifique (6586).

Sont imputables sur cette ligne budgétaire toutes les dépenses de personnel à l'exception des frais de formation, des indemnités de licenciement et des indemnités dues au titre de l'assurance chômage pris en charge par le budget général.

A ce titre, il est proposé :

- De fixer l'enveloppe annuelle affectée aux collaborateurs de groupes d'élus à 140.000 €.

- De répartir cette enveloppe entre les groupes d'élus constitués, au prorata du nombre d'élus de chaque groupe par rapport au nombre total d'élus membres d'un groupe et au prorata temporis à compter du 1er jour ouvré suivant la réception par le Président de la déclaration de création et/ou modification du groupe.

- De créer 3 emplois non permanents de collaborateurs de groupe d'élus.

Il appartient ensuite au Président de Tours Métropole Val-de-Loire de procéder aux recrutements dans les conditions définies par le conseil métropolitain et sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus.

L'autorité territoriale demeure l'autorité hiérarchique du collaborateur de groupe d'élus. L'autorité territoriale est responsable du recrutement, de la gestion et détient le pouvoir disciplinaire sur l'agent.

Le Président de chaque groupe d'élu décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ses collaborateurs.

Les collaborateurs de groupes d'élus peuvent être des fonctionnaires détachés ou des agents contractuels. Il est proposé que le cadre d'emplois de référence soit celui des attachés territoriaux.

Le collaborateur de groupe d'élus est engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral du conseil métropolitain. La qualité de collaborateur de groupe d'élus ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-18, L.5217-2 et L.5217-7,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.333-12,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- DECIDE l'affectation aux groupes d'élus qui en font la demande d'un local spécifique au siège de Tours Métropole Val de Loire ou en cas d'impossibilité matérielle, dans un bâtiment métropolitain, des frais de consommables, de fournitures de bureau, de télécommunication et d'entretien du matériel mis à disposition du groupe d'élu ;

- DECIDE l'attribution d'une enveloppe budgétaire annuelle globale, répartie par groupe d'élus destinée à couvrir les frais autres que susvisés, liés notamment à la documentation et aux abonnements, à l'affranchissement ou tout autre frais de communication laissés à la libre appréciation des groupes, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe de crédits qui leur est allouée. Cette enveloppe est fixée à raison de 1000 € annuels par groupe d'élus ;

- DECIDE de fixer l'enveloppe globale annuelle affectée aux collaborateurs de groupes d'élus à 140.000 € ;

- DECIDE de répartir cette enveloppe entre les groupes d'élus constitués, de la manière suivante :

- au prorata du nombre d'élus de chaque groupe par rapport au nombre total d'élus membres d'un groupe.

- au prorata temporis à compter du 1er jour ouvré suivant la réception par le Président de la déclaration de création et/ou modification du groupe.

- DECIDE de créer 3 emplois non permanents de collaborateurs de groupe d'élus ;

- DECIDE de référencer les emplois de collaborateurs de groupe d'élus au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération, notamment les contrats de recrutement de collaborateurs de groupes d'élus ;

- ABROGE les délibérations suivantes :

Délibération n°C_21_11_08_002 du 8 novembre 2021
Délibération n°C_22_03_28_008 du 28 mars 2022
Délibération n°C_23_12_11_010 du 11 décembre 2023
Délibération n°C_25_06_30_005 du 30 juin 2025.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Maria. Détermination des moyens alloués aux groupes d'élus.

Mme Maria LEPINE :
Cette délibération s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales qui prévoit des dispositions relatives aux communautés urbaines qui s'appliquent aussi aux Métropoles, à savoir le Conseil de communauté peut affecter aux groupes de Conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge les frais de documentation, de courrier, de télécommunication. Le Président peut aussi, dans les conditions fixées par le Conseil de communauté, et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter au groupe de Conseillers communautaires, une ou plusieurs personnes. Le Conseil de communauté ouvre un budget de

la Communauté urbaine, de la Métropole en l'occurrence, sur un chapitre spécialement créé, ouvre une enveloppe de crédit nécessaire à ses dépenses sans qu'il puisse excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Tours Métropole.
L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié, que ses collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.
Sur ce fondement et au vu des déclarations de création de groupes d'élus enregistrés, le Conseil métropolitain comprend deux groupes d'élus répartis de la façon suivante :

- Tours Métropole Val de Loire :
 - Une ambition partagée, 40 élus affiliés dont le président est Patrick LEFRANÇOIS
 - Ambition Métropole : 9 élus affiliés dont la présidente est Marion NICOLAY-CABANNE. Il est précisé que la présidence de ce groupe sera tournante.

Pour les frais de fonctionnement courant, il est proposé :

- L'affectation d'un local spécifique au siège de Tours Métropole
- La prise en charge des frais de consommables, de fournitures de bureau, de consommation et d'entretien du matériel mis à disposition du groupe d'élus
- L'attribution d'une enveloppe budgétaire annuelle globale répartie par groupe d'élus destinée à couvrir les frais autres que ceux qui ont été déterminés juste avant, liés notamment à la documentation et aux abonnements, à l'affranchissement ou à d'autres frais de communication. Cette enveloppe est fixée à raison de 1 000 euros annuels pour chaque groupe d'élus.

Les services de la Direction des ressources humaines assureront la gestion administrative et comptable de ces crédits en relation avec les collaborateurs de groupes d'élus et les prises dans le groupe.
En ce qui concerne les dépenses de collaborateurs de groupes d'élus, le Conseil métropolitain peut décider de créer des emplois de collaborateurs placés auprès des groupes d'élus afin de leur apporter une assistance administrative et technique dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ce sont des emplois qui sont non-permanents.
L'enveloppe liée à la rémunération des collaborateurs est déterminée dans la limite de 30 % du montant total des indemnités d'élus, je pense que je vous l'ai déjà dit. Sont imputables sur cette ligne budgétaire, toutes les dépenses de personnel à l'exception des frais de formation, des indemnités de licenciement, des indemnités dues au titre de l'assurance chômage qui sont prises en charge par le budget général.
Il est proposé, à ce titre, de fixer l'enveloppe annuelle affectée aux collaborateurs de groupes d'élus à 140 000 euros et de répartir cette enveloppe entre les groupes constitués au prorata du nombre d'élus de chaque groupe et de créer trois emplois non permanents de collaborateurs de groupes d'élus.
Il appartient ensuite au Président de Tours Métropole de procéder au recrutement dans les conditions définies par le Conseil métropolitain et sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus.
L'autorité territoriale demeure l'autorité hiérarchique du collaborateur de groupe. Le Président de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ses collaborateurs. Les collaborateurs peuvent être des fonctionnaires détachés ou des agents contractuels. Il est proposé que le cadre d'emploi de référence soit celui des attachés territoriaux. Le collaborateur du groupe d'élus est engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelables dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil métropolitain.
La qualité de collaborateur de groupes d'élus ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.
Voilà tous les éléments que je peux vous préciser sur la détermination des moyens alloués aux groupes d'élus.

M. Frédéric AUGIS :
C'est 41 pour le groupe. Il y a eu un 41ème dans la journée. Marion.

Mme Marion NICOLAY-CABANNE :
Merci, Monsieur le Président. Notre groupe s'appelle Ambition Métropole et on a écrit un petit manifeste que je me propose de vous lire ; ça va être assez court, vous allez voir. Un manifeste qui s'intitule « *Pour que Tours devienne le cœur battant du Grand Ouest.*
« Nous, élus du groupe Ambition Métropole, affirmons notre conviction profonde. Tours dispose de tous les atouts pour devenir une Métropole d'envergure. Il ne nous manque ni les infrastructures, ni le talent, ni l'histoire. Il nous faut simplement l'audace d'une vision et la rigueur d'une méthode. Alors, voici notre engagement pour une Métropole attractive, soudée et stratège.
Tout d'abord le constat, l'évidence de nos atouts. Notre territoire n'est pas une simple étape, c'est un carrefour. Nous devons capitaliser sur nos forces pour rayonner. Une connexion totale avec notre aéroport, notre gare et notre étoile ferroviaire, nous sommes la porte d'entrée naturelle du Grand Ouest à deux pas de la capitale. Nous bénéficions aussi d'une intelligence collective portée par notre université, nos écoles, notre CHRU et nos fleurons que sont la santé, le nucléaire, le tourisme. L'innovation est dans notre ADN et nous avons une identité de l'art de vivre. Du grand théâtre à la vallée du Cher, de notre patrimoine mondial à l'excellence de notre gastronomie, Tours est une marque reconnue pour sa qualité de vie unique.
Nous avons une ambition : des projets concrets pour les habitants. Une Métropole n'existe que si elle sert ceux qui la font vivre. Alors, nous portons cinq piliers de transformation :

- *La culture en grand avec la création d'une Arena pour y intégrer le circuit des grands spectacles internationaux*
- *Le sport au cœur avec un plan ambitieux d'équipement sportif pour favoriser la pratique pour tous et de haut niveau. Moderniser nos infrastructures et soutenir la vitalité de nos clubs.*
- *La santé environnementale avec la nouvelle station d'eau potable pour éradiquer, notamment les polluants éternels*
- *La fluidité urbaine. Un plan de mobilité globale réconciliant piéton, vélo, transport en commun et circulation automobile*
- *L'unité institutionnelle avec un hôtel métropolitain pour rationaliser nos coûts et affirmer notre visage politique.*

Pour cela, nous avons une méthode parce que l'ambition sans méthode n'est que chimère. Chaque projet sera passé au crible de l'hexamètre de Quintilien pour garantir son utilité et sa pérennité. Vous le connaissez, ce sont les questions qu'on se pose : « Pour qui ? Avec qui ? Quoi exactement ? Où sur le territoire ? Quand et jusqu'à quand ? Comment ? Avec quel moyen et quel modèle économique ? Combien en investissement et en fonctionnement ? Pourquoi ? » Nous ne lancerons aucun projet sans avoir répondu à ces questions fondamentales en y ajoutant deux impératifs non négociables :

- *Le premier impératif, c'est la responsabilité financière. Une recherche systématique de cofinancement et de partenariat, zéro création d'impôt métropolitain.*
- *Le deuxième impératif, c'est l'adhésion citoyenne. Aucun projet ne peut voir le jour sans l'aval et l'appropriation des habitantes et des habitants.*

Notre objectif, c'est la capitale du Grand Ouest. Nous ne voulons pas seulement gérer un territoire, nous voulons transformer le jardin de la France en une Métropole conquérante tout en préservant cette douceur de vivre qui fait son identité. Nous prenons une Métropole soudée via son fonds de solidarité fléché vers les quartiers prioritaires, stratège en ses investissements et ambitieuse dans ses desseins. C'est une Métropole qui épouse mieux son aire urbaine, consciente que sa force réside dans l'équilibre entre son cœur battant et ses couronnes. Nous voulons une Métropole ouverte renforçant ses échanges et ses partenariats avec les autres intercommunalités du département. Nous croyons en une coopération territoriale élargie portée par un partenariat plus riche avec les autres collectivités, le Département et la Région pour faire rayonner notre territoire bien au-delà de ses frontières. Nous sommes animés par un esprit de conquête. L'heure est à l'action pour une Métropole moderne et respectueuse de son ancrage local, pour une Métropole fière de son identité et conquérante dans son avenir. » Je vous remercie pour votre écoute.

M. Frédéric AUGIS :
Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je passe le dossier aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Levez bien la main que nos services aient le temps de… Vous voulez le faire à la zappette derrière ? Zappette ! Le secrétaire va bientôt ouvrir. C'est parti ! Si vous voulez voter pour, c'est 1 ; 2, c'est contre ; 3, abstention ; 4, vous ne prenez pas part au vote.
87 votants. Le scrutin est clos. 50 et 37 abstentions. Chers collègues, merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.
35 abstentions : Mmes BOULOZ, ETAME-NDENGUE, GAULTIER, GOBLET, GUARDIA, GULHAN, JABOT, LEFEVRE, LEMAURE, METAHRI, MONDON-DELAVOUS, PROU, SUARD, TOULET, TUROT, MM. AUGIS, BICHERI, BOURLIER, BRIAND, CONTE, DAGORET, DE OLIVEIRA, DELANCHY, DUMENIL, FENET, FINS, GILLOT, GIRARD, KERNER, LAMY, MAQUIN, MEDINA, MESNIERES, PALIN, RAYMOND.

C_26_05_07_010- FINANCES - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Convocations adressées le jeudi 30 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 80
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Cécile AUDET-PINARD, Laurent RAYMOND, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Sébastien CLEMENT, Cédric DE OLIVEIRA, Betsabée HAAS, Michel LAMY, Patrick LEFRANCOIS, Emmanuel DUMENIL, Alice WANNEROY, Patricia SUARD, Martin COHEN, Antoine MAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Frédéric DARBON, Valérie TUROT, Bruno FENET, Françoise DOUCET (suppléante de Noël DEBLAISE), Régis SALIC, Khan KERNER, Franck GAGNAIRE, Jacky BERTRAND, Rachida AISSAOUI, Thibault COULON, Benjamin GIRARD, Iman MANZARI, Élisabeth LEMAURE, Armelle AUDIN, Florine BERHOUET, Bouzid BICHERI, Christophe BOUCHET, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Dominique BOULOZ, Claude BOURDIN, Philippe BOURLIER, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DAGORET, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Christophe DUPIN, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Catherine GAULTIER, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Aylin GULHAN, Valérie JABOT, Laure JAVELOT, Pierre JOUAN, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Laurence LEFEVRE, Sarada LOOCK, Odile MACE, Alain MEDINA, Dimitri MESNIERES, Chloé METAHRI, Frédéric MINIOU, Rachel MOUSSOUNI, Marion NICOLAY-CABANNE, Cyril PALIN, Anne-Sophie PROU, Marie QUINTON, Cathy SAVOUREY, Annaelle SCHALLER, Michel SOULAS, Éric THOMAS, Annie TOULET.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Elise PEREIRA NUNES a donné pouvoir à Iman MANZARI, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Rachel MOUSSOUNI, Florian HEMME a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Christine BLET, Aleksandar NIKOLIC.

Madame Alice WANNEROY, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il est créé entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres une commission locale chargé d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membres de la Métropole.

Aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil métropolitain une relative marge de liberté.

Aussi, il est proposé que chaque maire puisse décider de désigner les représentants de sa commune au sein de son conseil municipal ou fasse procéder à l'élection des représentants de sa commune par son conseil municipal.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT sont très peu codifiées et il appartient au Conseil métropolitain de les déterminer. L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil permet ainsi de se doter d'un cadre de référence en matière de gouvernance et de règles de fonctionnement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Il est proposé d'adopter les principales règles de fonctionnement suivantes :

- Election du Président et du Vice-Président de la CLECT à la majorité simple,
- Transmission de la convocation 5 jours francs avant la réunion,
- Quorum : aucun quorum n'est requis ; les titulaires pourront se faire représenter par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre membre,
- Adoption des rapports à la majorité simple des membres présents,
- Transmission des rapports aux communes membres qui l'approuvent à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population avant communication au Conseil métropolitain,
- Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 avril 2026,

- DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres ;

- DIT QUE cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membre de Tours Métropole Val de Loire ;

- DIT QUE la commission locale d'évaluation des charges transférées sera établie lorsque l'ensemble des communes aura transmis à la Métropole le nom de ses représentants ;

- ADOPTE le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Dernière délibération, Madame WANNEROY.

Mme Alice WANNEROY :
Merci, Monsieur le Président. Nous délibérons, ce soir, pour la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT. Nouvel acronyme pour les nouveaux conseillers métropolitains. Le rôle principal de la CLECT, c'est surtout d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées à l'EPCI qui est Tours Métropole Val de Loire. La présente délibération vise donc à créer la CLECT, valider qu'elle sera composée d'un

représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membres de Tours Métropole Val de Loire. On recommande que ce soient des membres intéressés par la question des finances. Elle dit que la Commission des charges transférées sera établie lorsque l'ensemble des communes aura effectivement transmis, à la Métropole, le nombre de représentants. Vous avez le règlement intérieur qui est aussi proposé à l'adoption avec cette même délibération, qui est annexé et qui donne les grandes lignes de l'organisation de la CLECT, qui reprend ce qui se faisait précédemment.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Avant de lever la séance, mes chers collègues, vous avez sur vos tables, à la fois le rapport d'activité 2025, pour ceux qui étaient là, ils vont retrouver ce que l'on a fait, les nouveaux verront ce qu'on a travaillé déjà avant leur arrivée. Enfin, ça me permet de remercier l'ensemble des services de la Com puisque vous avez le hors-série Élection 2026 – Le Conseil métropolitain, comment ça marche ? Je suis sûr que, autour du buffet, vous saurez regarder et échanger sur ce très beau document. Bonne soirée à tous. Merci.

Clôture de la séance à 19h00.

A Tours, le 29 JUIN 2026

Le Président,

Frédéric AUGIS

Tours Métropole Val de Loire

La secrétaire de séance,

Maria LEPINE,

Vice-Présidente